PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
Arrêté n° 2024-A20-UZ-19-03
relatif à la réglementation de la circulation sur A20 - A89
Commune de Perpezac-le-noir, Sadroc, Saint Pardoux l'Ortigier

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'avis favorable des services techniques du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de VINCI Autoroute en date du 11/06/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de remplacement de registres de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

***

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du **la nuit du 24 au 25 juin 2024 de 20H00 à 6H00** ,ainsi la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Du lundi 24 au mardi 25 juin 2024 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse-Paris, entre les P.R 256+480 et le PR 251+400.

Dans le sens Toulouse vers Limoges :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 257+930 au PR. 256+480. Entre le PR 256+480 et le PR 251+400, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 258+330 et le PR 258+130,
- 90 km/h entre le PR 258+130 et le PR 256+680,
- 50 km/h entre le PR 256+680 et le PR 256+480 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 256+280 et le PR 251+600,
- 50 km/h entre le PR 251+600 et le PR 251+300 au droit du point de dé basculement.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 258+330 et le PR 251+300.

Dans le sens Paris-Toulouse:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 250+850 au PR 256+480.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 250+450 et le PR 250+650,
- 90 km/h entre le PR 250+650 et le PR 251+300,
- 80 km/h entre le PR 251+300 et le PR 252+250,
-70 km/h entre les PR 252+250 et le PR 252+700,
-80 km/h entre le PR 252+700 et le PR 253+900,
-70 km/h entre le PR 253+900 et le PR 254+350,
-80 km/h entre le PR 254+350 et le PR 256+480,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 250+450 et le PR 256+480.

ARTICLE 2 :

Le basculement nécessitera des coupures de bretelles gérées par la DIR CO et par VINCI gestionnaire de l'A89.

Bretelle de sortie de l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir) dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de Toulouse et désirant sortir à l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir), ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 45 (Uzerche-sud) pour reprendre l'A 20 dans le sens Limoges vers Toulouse.

Bretelle d'entrée de l'échangeur N°46 (Perpezac le Noir) dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de la RD7 et désirant se rendre sur l'A20, ils prendront l'autoroute dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'échangeur N°47 (Donzenac Nord) puis feront demi-tour pour reprendre l'A20 dans le sens Toulouse vers Limoges.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

Bretelle d'accès A20 en provenance de l'A89 dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 16h00 à 9h00.

- Pour les usagers en provenance de l'A89 Clermont-Ferrand et désirant se rendre sur l'A20 en direction de Limoges, ils prendront l'autoroute A20 dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'échangeur N°47 (Donzenac Nord) puis feront demi-tour pour reprendre l'autoroute dans le sens Toulouse vers Limoges.

Bretelle d'accès A89 en provenance de l'A20 dans le sens Toulouse vers Limoges :
De 20h00 à 6h00.

- Pour les usagers en provenance de l'A20 et désirant se rendre sur l'A89 vers Clermont-Ferrand, ils seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 45 (Uzerche-Sud) pour reprendre l'A 20 dans le sens Limoges vers Toulouse jusqu'à l'A89.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques la nuit du 24 au 25 juin 2024, les travaux peuvent être réalisés la nuit suivante du 25 au 26 juin 2024 de 20H00 à 6H00. Dans ces conditions, le basculement de circulation et les fermetures de bretelles seront levés mais les voies rapides des deux sens de circulation resteront neutralisées la journée du 25 juin 2024 de 6H00 à 20H00.

ARTICLE 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District A20 Sud – Centre d'entretien et d'intervention d'Uzerche.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 7 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- préfecture de Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Les Maires de Perpezac le Noir, Sadroc, Saint Pardoux et l'Ortigier.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,
- VINCI Autoroute

Tulle, le 18 JUIN 202.

LE PRÉFET

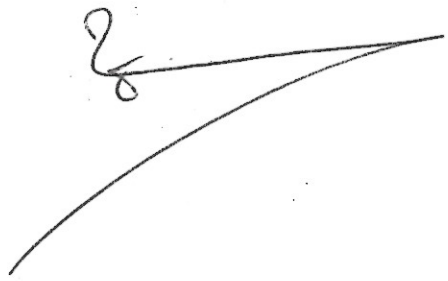

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 33 (0)5 55 30 85 85
www.dirco.info
Mél : sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr